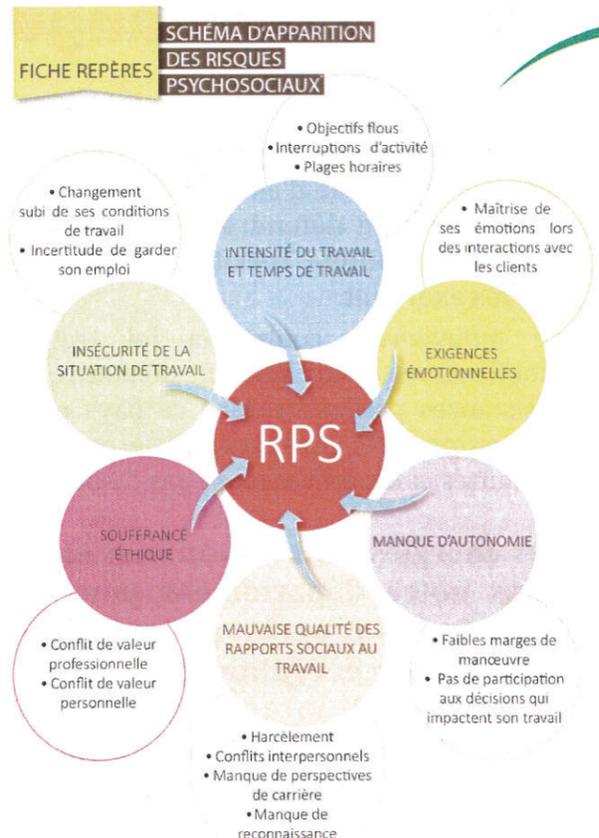


# En direct

## CHSCT : Les Risques Psycho-Sociaux (RPS) doivent faire l'objet de la même attention que les autres catégories de risques !



### Le travail ne doit pas générer de souffrance

La loi définit une **obligation générale de sécurité qui incombe à tout employeur** qui doit «prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents» (art. L4121-1 du code du travail).

L'accord cadre du 22 octobre 2013 prévoit la mise en place au sein de la collectivité un plan de prévention des risques psychosociaux. Cette démarche doit débuter par un **diagnostic des facteurs de risques psychosociaux**, qui donnera lieu à un plan d'action de prévention.

La FSU Territoriale 84 réclame depuis début 2015, l'application de ces textes, et la mise en œuvre de dispositifs favorisant la protection des agents et l'amélioration de la qualité de vie au travail.

**En cas de mal-être au travail, ne restez pas isolés. Le médecin de prévention a toute compétence pour vous apporter écoute et soutien.**

Contactez son secrétariat: 04 90 16 12 41  
isabelle.thiebaud@vaucluse.fr

### Planning prévisionnel des visites de bâtiments :

- **Archives départementales** : 9 février et 16 mars 2017 (déjà réalisées)
- **Pôle Solidarités**: 25 avril et 16 mai 2017
- **Bureau animation des activités de pleine nature**: 20 juin 2017

### Prochaines réunions du CHSC/CT

- 21 mars 2017
- 13 juin 2017
- 20 octobre 2017
- 7 décembre 2017

### Vos représentants FSU Territoriale 84 titulaires (T) et suppléants (S) en CHS/CT

- Marie DURBESSON - Secrétaire du CHS/CT (T)
- Christine UHL (T)
- Agnès ROUYEYROL (T)
- Marie DUCERF (T)
- Lionel ROCHE (T)
- Marilène RICHARD-FRACES (S)
- Christophe JOURJON (S)
- Alexandre MARTIN (S)
- Eric GAUTHERET (S)
- Pascal HAQUETTE (S)

CONTACTEZ-NOUS AU 04 90 16 18 74

### L'information : premier outil de prévention

Il incombe aux cadres de dispenser aux nouveaux agents, sur leur lieu de travail, une formation pratique et une information en matière d'hygiène, de sécurité et de santé. Les agents ainsi avisés des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité, celle de ses collègues de travail et celle des usagers, contribue à améliorer leur sécurité et leur bien-être au travail.

La FSU Territoriale 84 a demandé la mise à jour du guide hygiène et sécurité à destination des agents et le lancement d'une campagne d'information à destination des encadrants, dont la responsabilité peut être engagée en cas d'accident imputable au service.

Faites-nous remonter vos difficultés rencontrées sur le lieu de travail :

- lors de réunion d'heures mensuelles d'information (HMI) ;
- lors des prochaines visites de bâtiment auxquelles nos représentants participeront ;
- **en contactant directement vos représentants du personnel en CHS/CT**

# des instances paritaires

## COMITE TECHNIQUE PARITAIRE DU 26 DECEMBRE 2016 : à l'unanimité, les représentants du personnel s'opposent à la mise en place du RIFSEEP

Le décret 2014-513 institue ce nouveau Régime Indemnitare de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise et de l'Engagement Professionnel qui entre progressivement en vigueur pour les agents de la Fonction Publique Territoriale.

### Comment notre collectivité le met-elle en œuvre ?

- Avec l'IFSE (indemnité de fonction, de sujétion, d'expertise), la partie fixe, versée mensuellement dont le montant sera égale aux primes que vous percevez déjà. Elle est révisable tous les 4 ans et dans tous les cas de changements de fonctions.
- Avec le CIA, (complément indemnitare annuel) que la collectivité a décidé d'attribuer au mérite selon des critères de « suppléance, responsabilités particulières confiées, dossiers stratégiques » qui nous laissent supposer que les agents d'exécution seront peu concernés. **Un plus qui profiterait aux mieux lotis ?**

La FSU Territoriale s'oppose à une rémunération individualisée basée sur un pseudo mérite.

La FSU Territoriale revendique :

- ☞ une rémunération identique des agents d'un même grade !
- ☞ l'intégration des primes dans le traitement de base !

## La Commission Administrative Paritaire en quelques dates !

### 28 mars 2017 : CAP de recours

Si vous faites un recours sur le compte-rendu d'entretien professionnel, n'oubliez pas d'en informer les représentants du personnel en leur adressant copie de votre courrier.

### 21 juin 2017 : CAP d'avancement de grade et de promotion



Vous vous interrogez sur la réforme des grilles de rémunérations :  
contactez-nous au 04 90 16 18 74



## H.M.I. : HEURES MENSUELLES d'INFORMATIONS

### Références réglementaires :

Article 6 du décret  
85-397 du 3 avril 1985

#### Pour qui ?

Tous les agents titulaires ou contractuels ont le droit à une heure de réunion d'informations syndicales mensuelles (H.M.I.) par mois sur leur temps de travail. Cette heure peut être cumulée à raison de 3 heures par période de 3 mois.

#### Pourquoi ?

Ces réunions permettent un échange entre le personnel et les responsables syndicaux. Ces derniers sont pour la plupart des représentants du personnel. Elus lors des élections professionnelles, ils siègent et défendent les intérêts des agents en commissions administratives paritaires (CAP A, CAP B et CAP C), en Comité Technique, en CHS-CT (comité hygiène et sécurité-conditions de travail). Ils représentent les agents lors de réunions avec l'administration territoriale et avec le Président du Conseil Départemental.

#### Comment ?

Souvent, ces HMI sont programmées dans les services du Département à la demande des agents eux-mêmes car ils souhaitent porter les difficultés rencontrées dans leurs services à la connaissance des syndicats. La FSU territoriale est également à l'initiative de la programmation d'HMI quand des informations nationales ou locales nécessitent un échange avec les personnels.

La FSU territoriale informe alors le Président du Conseil Départemental et l'administration territoriale du lieu, de la date et des personnels concernés par la tenue de ces réunions.

Lorsque le Président a donné son accord pour la tenue des HMI, la FSU territoriale informe les agents par voie d'affichage, de mail.

Les agents intéressés par ces HMI doivent se rapprocher de leur chef de service pour compléter un imprimé d'absence.

**Afin de vous représenter au mieux, il est important de recueillir vos avis. Nous vous apportons des informations qui intéressent votre déroulement de carrière, votre rémunération, vos conditions de travail et d'exercice de vos missions de service public.**

**C'est un droit pour toutes et tous, utilisez-le !**



### BULLETIN CONTACT

#### RESTONS TOUJOURS MOBILISÉS et SOLIDAIRES !

Notre syndicat tient à informer et à défendre tous les collègues, syndiqués ou non. Sachez cependant que le temps et les moyens mis à notre disposition pour fonctionner et pouvoir répondre à toutes les sollicitations sont directement liés au nombre de nos syndiqué-es et à leur cotisation.

**Nous sommes plus forts ENSEMBLE.**

NOM : ..... Prénom : ..... Tél : .....

- Je souhaite :  rencontrer un représentant du syndicat de la FSU Territoriale  
 adhérer au syndicat de la FSU Territoriale (cotisation : 0.6 % du salaire net)  
 avoir des informations  
 apporter un témoignage

**A renvoyer à :** FSU TERRITORIALE 84 - Syndicat départemental - 116 rue Carreterie - 84000 Avignon

Local syndical à Avignon : 6, Bd Limbert - 04 90 16 18 74 - [fsu.territoriale84@gmail.com](mailto:fsu.territoriale84@gmail.com)

[www.snuter.fsu.fr](http://www.snuter.fsu.fr)



FSU Territoriale 84



## FSU Territoriale 84 le mag

Journal des agents du Département de Vaucluse  
n° 35 - MARS 2017

### L'élection de tous les dangers

Les campagnes présidentielles et législatives augurent d'attaques nauséabondes sur les plus vulnérables. Les diverses formes de racismes gangrènent notre société.

Les politiques publiques locales ne font pas exception : les travailleuses et travailleurs sociaux, dans l'exercice quotidien de leur mission de protection de l'enfance, font face à une volonté politique de traiter la question migratoire comme un trouble sociétal **plutôt que d'avoir les moyens d'accompagner des personnes mineures ou majeures particulièrement en danger.**

Dans un contexte difficile, la **responsabilité individuelle de l'agent territorial est constamment engagée.** Aidée en cela par la mise en œuvre de l'entretien annuel d'évaluation avec des objectifs de travail individualisés, par l'application du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) avec sa part variable (CIA).

L'agent territorial se trouve ainsi isolé dans l'exercice de ses missions d'intérêt général.

Dans cette période d'élections, **notre syndicat a le devoir de défendre les missions de la Fonction Publique Territoriale et les agents qui les exercent.**

Le mouvement contre la loi travail, les mobilisations syndicales ont démontré que les résistances persistent dans ce pays malgré la répression et les violences policières. Les luttes et les grèves n'ont pas disparu.

**Les énergies sont disponibles et actives dans notre département pour porter l'espoir de progrès sociaux et d'une société juste et égalitaire.**

**Ne restez pas isolé-es, rejoignez-nous !**

**Au Conseil départemental, l'austérité ne s'impose pas à tout le monde**

L'autorité territoriale a prévu une enveloppe de 300 000 € pour financer le complément indemnitaire annuel (CIA) pour les plus « méritants » des 2 700 agents départementaux dans le cadre du RIFSEEP.

Notre syndicat vous propose de mettre en parallèle l'adoption de la délibération n°2016-890 présentée lors de la séance plénière du 27 janvier 2017, où en toute discrétion il a été voté le principe d'une subvention de 332 717,19 € pour l'Amicale des membres et anciens membres du Conseil général de Vaucluse.

**Pour qui et pour faire quoi ?** : il suffit de parcourir la presse pour découvrir qu'une « allocation de solidarité » qui varie de 11 625, 77 € à 15 501,02 € par an sera versée à 25 anciens élus du département, dont deux sénateurs toujours en fonction. Et ceci bien évidemment en toute légalité !!!

**Une subvention de 332 717,19 euros que se partageront 25 anciens élus, 300 000€ que se partageront les plus « méritants » des 2 700 agents du Département.**

Ceci dans un contexte budgétaire préoccupant pour la collectivité, alors même que le Président nous demande à nous, les agents départementaux d'exercer avec zèle nos missions de service public à effectif constant, sans création d'emploi.

**L'austérité s'applique donc à un grand nombre pour favoriser les avantages d'une minorité.**

FSU Territoriale 84 - Syndicat départemental - 116 rue Carreterie 84000 AVIGNON  
Local syndical à Avignon : 6, bd Limbert - 04 90 16 18 74 - [fsu.territoriale84@gmail.com](mailto:fsu.territoriale84@gmail.com)